

**PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 29 AVRIL 2026**

Le Président, Alain COURANT, a convoqué le conseil communautaire le 23 avril 2026 pour la séance du :

**Mercredi 29 avril 2026 à 20h00,
Au siège de la CCDB, 4 Rue des Terreaux 25110 BAUME LES DAMES**

ORDRE DU JOUR

1. INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU PRESIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS
2. DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT
3. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – Conditions de dépôt des listes
4. COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - Conditions de dépôt des listes
5. COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES
6. COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS
7. CONSEIL D'EXPLOITATION POUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT
8. INSTANCE DE CONCERTATION P@C25 – Bloc Local
9. COMMISSIONS THÉMATIQUES
10. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA CCDB DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS
11. DÉCHETS ET VALORISATION
12. SCOLAIRE

Membres en exercice : 82

Etaient présents (74) : DELEUZE Ghislaine, BARBIER Michel, BRUNELLA Jean-Yves, PETITE Henri, ALAMPI Jean-Claude, BASSENNE Christian, BEAUQUIER Maud, BOILLOT Julien, COUDON Francine, DAL MOLIN Andrée-Claude, DURAI Marie-Christine, FERNIOT Sébastien, GIRARDOT Lucie, LAMBERT Christelle, LIARD Camille, MARTHEY Arnaud, MARBOEUF Sylviane, THIEBAUT Laure, TRESSE Jérémy, VIGREUX Thomas, VUILLEMIN Jean-Marc, THOMAS Olivier, RACINE Bertrand, JEANGIRARD Ida, MATTON Martine, BIDEAUX Sandra, BARRAND Donat, JEANNENOT Christian, PERROT Martine, PAUTHIER Corentin, GIACOTTI Frédéric, PARENT Benoit, JOURNOT Laetitia, JOSSERAND Lydiane, MOREL Xavier, MARCHAL Christophe, CARTIER Damien, BIENZ Damien, CUENOT Philippe, MAYOUD Pierre, BONDI Gérald, CUENOT Bernard, BLAMPIED David, DEVILLERS Claude, BARRAND Bertrand, THERNIER Fabien, GUILLAUME-SAGE Frédérique, HUGUENOTTE Morgane, LAB Michel, ROETHLISBERGER David, TROUILLOT Francis, MARIAZ Richard, PERREZ-BONNET Alexandre, BRAHIER Mickael, MESNIER Jonathan, RICHARD Vanessa, CONCET Nathalie, MOURA Damien, GAFFIÉ Marguerite, JOUFFROY Pierre, LAMOUCHE Sladana, LOUVET Jacques, CORNEVAUX Jean-Pierre, PROST François, MARRINER Nick, COURANT Alain, HUGOT Guy, BAS Lucile, MESNIER André, CUENOT Didier, VERDOT Elodie, DUBEL Yohan, GARRIGNOT Sylvain, GUILLAUME Simon

Excusés avec pouvoir (3) :

DEBRIE Bruno donne pouvoir à DURAI Marie-Christine, CASASOLA Florent donne pouvoir à Lydiane JOSSERAND, Thierry MARTINEZ donne pouvoir à Jean-Pierre CORNEVAUX

Excusés sans pouvoir (5) :

LANIER Christian, CONVERSET Charlotte, STEFANA Cyrille, COUR Dominique, DENIS Jacques

Secrétaire de séance :

DURAI Marie-Christine déléguée de la commune de Baume les Dames.

SEANCE OUVERTE A 19H05

DELIBERATION N°D.1/2026 : INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Le Président, M. COURANT Alain, expose :

Vu le Décret n°2000-168 du 29 février 2000 relatif aux indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale,
Vu les nouvelles dispositions concernant les indemnités de fonction des élus locaux, issues de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu la note ministérielle du 9 février 2026 et ses annexes,

Vu les articles L.5211-12 et R.5214-1 du CGCT,

Vu les délibérations du conseil communautaires du 15 avril 2026 installant le Conseil communautaire et constatant l'élection du président, des vice-présidents et des membres du Bureau,

Les indemnités de fonction sont calculées à partir de taux de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, déterminés par l'assemblée délibérante dans la limite des taux maximaux ci-après, fixés par la loi.

Considérant que la population totale de la Communauté de Communes Doubs Baumoises se situe dans la tranche démographique entre 10 000 et 19 999 habitants :

- Le **taux maximal** de l'indemnité de fonction du Président est fixé à **48.75 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- Le **taux maximal** de l'indemnité de fonction d'un vice-président est fixé à **20.63 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- Le **taux maximal** de l'indemnité de fonction d'un conseiller communautaire est fixé à **6 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Il convient également de respecter la limite de l'enveloppe indemnitaire globale qui additionne les indemnités maximales du président et des vice-présidents (pour ces derniers, le **nombre réel** de vice-présidents est pris en compte, quand il est inférieur à 15).

Par ailleurs, l'indemnité définie pour les conseillers communautaires délégués (non-vice-présidents) est prise sur l'enveloppe indemnitaire globale.

➤ Indemnité du président :

Le président perçoit d'office l'indemnité maximale dont le montant est fixé par décret ; mais il est possible de délibérer pour un montant inférieur, sur demande uniquement du président. Ce décret n'étant pas paru, le taux maximal de **48.75%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique s'applique.

Toutefois le président informe l'assemblée qu'il ne souhaite pas percevoir l'indemnité maximale. Il est proposé d'appliquer le taux suivant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique : **45,01%**.

Pour information, le taux de 45,01% correspond à un montant mensuel de 1 850€ bruts, à la date de la présente délibération.

➤ **Indemnité des vice-présidents :**

Il est proposé d'attribuer la même indemnité à l'ensemble des vice-présidents, en appliquant le taux suivant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique : **17,03%**.

Pour information, le taux de 17,03% correspond à un montant mensuel de 700€ bruts, à la date de la présente délibération.

➤ **Indemnité du membre de Bureau conseiller délégué, en charge du suivi des travaux : 6%.**

Pour information, le taux de 6% correspond à un montant mensuel de 246,63€ bruts, à la date de la présente délibération.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Précisions :

L'indemnité du président est égale à celle du mandat précédent, tout comme l'indemnité du conseiller délégué.

Concernant les indemnités des vice-présidents, elles sont légèrement diminuées car l'enveloppe globale reste identique mais est partagée par 10 vice-présidents contre 8 pour le mandat précédent.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent les taux proposés, applicables à l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour les indemnités de fonction du Président, des vice-présidents et du membre de Bureau conseiller délégué de la CCDB**

Voix pour : 77

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°D.2/2026 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Le Président, donne la parole à Mme Véronique GANDELIN, Directrice Générale des Services, qui expose :

En vertu des articles L.2122-22, L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de compétences figurant dans 7 domaines limitativement énumérés par la loi :

« ...à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte financier unique ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. »

Il est proposé que le Conseil communautaire accorde délégation au Président dans les domaines ci-après. La mise en œuvre de ce dispositif de délégation répond à un objectif d'assouplissement de la gestion des affaires courantes.

Les délégations d'attributions s'apparentent à **de véritables transferts de compétence** car les décisions sont prises par le délégataire en son nom propre. Le Conseil communautaire peut toutefois y mettre fin à tout moment.

Les actes pris dans le cadre de ces délégations font l'objet d'un rendu compte au Conseil communautaire.

. 1 – Procéder, à la réalisation des emprunts, à court, moyen ou long termes, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et à l'article L.2221-5-1 du CGCT, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites suivantes :

- Délégation donnée pour la durée du mandat ;
- Montant maximum de l'emprunt : montant limité au montant inscrit en investissement chaque année au BP ;
- Signer les contrats de prêts à venir ;

- Modifier les contrats de prêts : passer du taux variable au taux fixe ou inversement, modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, allonger la durée du prêt, procéder à un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- Procéder à toutes opérations de gestion active de la dette permettant les renégociations, réaménagements d'emprunts et la signature des contrats de prêts ou avenants qui s'avéreraient nécessaires dans l'intérêt des finances de la CCDB ;
- Procéder à toutes opérations de remboursement anticipé de capital sur les contrats constituant l'encours de la dette de la CCDB (remboursement partiel ou à hauteur du capital restant dû, avec ou sans refinancement, en totalité ou en partie).

. 2 – Contracter les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 2 000 000€ HT, réaliser toutes les opérations d'exécution relatives à ces contrats, notamment les opérations de tirage et de remboursement.

. 3 – D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à **200€**.

. 4 – Accepter les encaissements de chèques.

. 5 – En matière de marchés et contrats publics, prendre toutes décisions lorsque les crédits sont inscrits au budget concernant :

- La préparation, la passation, l'exécution, dont la résiliation et la remise de pénalités, et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux dont le montant est inférieur aux seuils de procédure formalisée, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants ;
- Les avenants aux marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux dont le montant est supérieur ou égal aux seuils de procédure formalisée qui sont sans incidence financière sur le marché initial ou qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % ;
- La signature et l'exécution, dont la résiliation, des conventions avec les centrales d'achat dont le montant est inférieur aux seuils de procédure formalisée ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants.
- Décider de la constitution de groupements de commandes.

. 6 – En matière de transferts de compétences à la CCDB, valider et signer :

- Les avenants de transferts de l'ensemble des contrats et conventions de toute nature des communes membres et des syndicats concernés à la CCDB, liés aux transferts de compétences à la CCDB.
- Les PV et les conventions de mise à disposition des biens, les états de l'actif, ainsi que leurs annexes financières et techniques dans le cadre des transferts de compétences des communes membres et des syndicats concernés à la CCDB.

. 7 – Passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

. 8 – Régler ou accepter les indemnisations de sinistre non garantis par les contrats d'assurances ou inférieurs aux montants des franchises.

. 9 – Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

. 10 – Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

. 11 – Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Communautaire ;

.12 – Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, en tant que bailleur et en tant que preneur ;

.13 – Conclure la mise à disposition de locaux à titre gracieux, en tant que bailleur et en tant que preneur.

.14 - Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes ;

.15 - Décider de la réforme des biens mobiliers, procéder à leur vente ou en faire don, et autoriser l'encaissement du montant de ces ventes ;

.16- Autoriser le remboursement des frais engagés par les élus dans les conditions de l'article L.2123-18 du CGCT.

.17 - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires.

.18 - Fixer le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

.19 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans la limite de 4 600€.

.20 - Autoriser au nom de la Communauté de Communes le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, et le paiement des cotisations correspondantes.

.21 - Se prononcer et signer les conventions dont le montant est inférieur à 23 000€ HT et les conventions sans incidence financière, ainsi que leurs avenants.

.22 - Prendre toute décision relative à l'attribution de subventions dont le montant est inférieur ou égal à 500€ dans tous les domaines de compétence de la CCDB, à l'exception des fonds de concours aux communes membres de la CCDB, dans la limite des crédits inscrits au budget.

.23 – Donner l'avis de l'EPCI préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local pour le compte d'une commune membre.

Modalités d'application des délégations :

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses attributions déléguées par le Conseil.

La délégation du Conseil est une délégation de pouvoir. De ce fait elle entraîne un transfert de compétence au profit du délégataire, c'est-à-dire le Président. Aussi, lorsqu'un domaine fait l'objet d'une délégation au Président, le Conseil communautaire est dès lors incompétent pour se prononcer.

Le Conseil communautaire peut, à tout moment, mettre fin à tout ou partie de la délégation au Président.

Le contenu de la délégation peut donc être ajusté et/ou complété au gré des besoins de la collectivité, chaque modification nécessitant au préalable l'adoption d'une délibération par le Conseil communautaire.

Le Président pourra, par arrêté, déléguer :

- Au 1^{er} Vice-Président,
 - Aux autres bénéficiaires de délégations de fonctions ou de signature,
- Certaines décisions prises en application de cette délégation du Conseil.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation du Conseil sont prises par un Vice-Président, dans l'ordre des nominations.

Précisions :

Le président explique, que contrairement au mandat précédent, il n'y aura pas de délégation du conseil communautaire au bureau. En effet le formalisme est très contraignant et la délégation a été peu utilisée.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent les délégations du Conseil communautaire au Président proposées ci-dessus.**

Voix pour : 77

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°D.3/2026 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : Conditions de dépôt des listes

Le Président, M. COURANT Alain, expose :

➤ Fonctionnement de la CAO :

La commission d'appel d'offres (CAO) est créée pour la durée du mandat.

La CAO a un **pouvoir de décision** concernant l'attribution des marchés publics passés dans le cadre d'une procédure formalisée, c'est-à-dire dont le montant est supérieur aux seuils de procédure formalisée : 216 000€ HT pour les fournitures et services, 5 404 000€ HT pour les travaux.

Pour les marchés passés dans le cadre d'une procédure adaptée (montant inférieur aux seuils européens), il est proposé de constituer une **commission Achats**, facultative, qui n'aura pas de pouvoir de décision mais qui émettra un avis pour l'attribution du marché, au regard de l'analyse des offres.

Il est proposé que sa composition soit identique à celle de la CAO.

➤ Composition de la CAO :

1 Président : Le Président de la CCDB ou son représentant désigné par arrêté de délégation

5 membres titulaires + 5 membres suppléants issus du Conseil communautaire

➤ Modalités d'élection des membres de la CAO (articles D.1411-3 et D.1411-4 du CGCT) :

Les membres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

➤ Fixation des conditions de dépôt des listes :

Conformément aux dispositions prévues par l'article D.1411-5 du CGCT, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes qui permettront de procéder, à l'occasion de la prochaine séance de Conseil le 10 juin 2026, à l'élection des membres de la CAO.

Il est proposé les conditions de dépôt de listes suivantes :

- les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants),

- **les listes devront être déposées auprès de la Direction Générale des Services jusqu'au mardi 9 juin à 12h00**, soit la veille de la séance au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la CAO.

Précisions :

Le président ajoute qu'aucun marché relevant de la CAO n'est à attribuer avant le 10/06.

Concernant l'attribution des MAPA (marchés à procédure adaptée), dans l'attente de la commission Achats et sachant que cette dernière n'est pas obligatoire sur le plan juridique, l'analyse des offres sera présentée en réunion d'exécutif (président + VP + conseiller délégué) pour avis sur le choix.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent les conditions ci-dessus proposées de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.**

Voix pour : 77

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°D.4/2026 : COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : Conditions de dépôt des listes

Le Président, M. COURANT Alain, expose :

➤ Fonctionnement de la CDSP :

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est constituée dans le cadre de procédures de délégation de service public ; elle est créée pour la durée du mandat.

Lors d'une procédure de DSP, cette commission est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis concernant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci.

La commission doit également être saisie, pour avis, de tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation de son montant global supérieure à 5 %.

2 DSP actuellement, en affermage : gestion du service public de l'eau potable sur le territoire de 16 communes (échéance 31/12/2036) et exploitation de 3 EAJE (= crèches à Autechaux, Baume les Dames et Laissey ; échéance 31/07/2030).

➤ Composition de la CDSP :

L'article L.1411-5 du CGCT précise la composition de la CDSP.

Ainsi, la CDSP d'un EPCI est composée « par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Dans ce cadre, la CDSP de la CCDB est composée :

1 Président : Le Président de la CCDB ou son représentant désigné par arrêté de délégation
5 membres titulaires + 5 membres suppléants issus du Conseil communautaire

Si le Président de la commission les invite, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer à la commission, avec voix consultative. Peuvent également participer, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'EPCI désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

➤ Modalités d'élection des membres de la CDSP (articles D.1411-3 et D.1411-4 du CGCT) :

Les membres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

➤ Fixation des conditions de dépôt des listes :

Conformément aux dispositions prévues par l'article D.1411-5 du CGCT, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes qui permettront de procéder, à l'occasion de la prochaine séance de Conseil le 10 juin 2026, à l'élection des membres de la CDSP.

Il est proposé les conditions de dépôt de listes suivantes :

- les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants),
- **les listes devront être déposées auprès de la Direction Générale des Services jusqu'au mardi 9 juin à 12h00**, soit la veille de la séance au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la CDSP.

Précisions :

Le président ajoute que, tout comme la CAO, il n'y pas de nécessité de réunir la CDSP d'ici le 10 juin.

Actuellement plusieurs DSP sont en cours, pour la compétence eau potable, et pour la gestion des crèches

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent les conditions ci-dessus proposées de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.**

Voix pour :

77

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°D.5/2026 : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Le Président, M. COURANT Alain, expose :

Vu l'article 1609 Nonies C, IV, du code général des impôts,

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées au transfert de compétence entre les communes membres et l'intercommunalité à FPU.

Elle peut également constituer une instance de débat et de concertation destinée à instaurer une culture fiscale et financière partagée sur le territoire intercommunal.

La CLECT élit son président et un vice-président parmi ses membres.

Les modalités de répartition des sièges entre les communes membres au sein de la CLECT n'étant pas précisées par la loi, les communes peuvent disposer d'un nombre de représentants variable selon, par exemple, l'importance démographique.

Seule règle = 1 représentant par commune au minimum.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal.

Il est proposé de créer la CLECT avec une composition à 64 membres, selon la répartition suivante :

- Baume les Dames : 4 membres + 4 suppléants
- Roulans : 2 membres + 2 suppléants
- Pouligney-Lusans : 2 membres + 2 suppléants
- Moncey : 2 membres + 2 suppléants
- Concernant les 54 autres communes disposant d'un seul conseiller communautaire titulaire : 1 membre + 1 suppléant

Précisions :

Les membres doivent être désignés par délibération du Conseil municipal avant le 30/06 et transmis à la CCDB

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent la composition ci-dessus proposée de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.**

Voix pour : 77

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°D.6/2026 : COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le président M. COURANT Alain, expose :

Vu les articles 1650 A et 346 à 346 B du code général des Impôts

La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) est obligatoirement créée dans les intercommunalités soumises au régime de la FPU.

La CIID se substitue aux commissions communales pour la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison de la valeur locative des locaux commerciaux et biens divers visés à l'article 1498 du CGI, ainsi que pour donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Membres : Président EPCI et 10 commissaires.

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant certaines conditions, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

Le président demande si les maires ont des propositions et propose une liste établie à partir de la liste du précédent mandat. Il procède à un appel de candidatures pour les sièges restés vacants.

Les membres seront convoqués par le DDFIP, proposition :

Titulaires	Suppléants
Arnaud Marthey	Bruno Debie
Christian Bassenne	Francine Coudon
Thomas Vigreux	Marie-Christine Durai
Maud Beauquier	Julien Boillot
Laure Thiebaut	Christelle Lambert
Jean-Marc Vuillemin	Sébastien Ferniot
Sylviane Marboeuf	Jean-Claude Alampi
Jacques Louvet	Jean-Yves Le Diset
Pierre Jouffroy	Marguerite Gaffié

Jonathan Mesnier	Didier Cuenot
Bernard Cuenot	Claude Devillers
Jean-Yves Brunella	Dominique Cour
David Roethlisberger	Lucile Bas
Cyrille Stefana	Anne Confais
Xavier Morel	Bertrand Barrand
Fabien Thernier	Philippe Cuenot
Damien Cartier	Benoit Parent
Richard Mariaz	Laetitia Journot
Alexandre Perrez-Bonnet	Damien Bienz
Simon Guillaume	Damien Moura

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent la liste des contribuables en nombre double ci-dessus proposée pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs**
- **Autorisent le Président à transmettre cette proposition à la DDFIP**

Voix pour : 77

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°D.7/2026 : CONSEIL D'EXPLOITATION POUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Le président M. COURANT Alain, expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022 prononçant le transfert de la compétence « assainissement collectif » à la communauté de communes au 1er janvier 2023,
Vu la délibération n°I.11/2022 du 14 décembre 2022 portant sur la création de la régie autonome pour le service public de l'assainissement des eaux usées de la CCDB,

Une régie autonome (autonomie financière seule) a été créée le 01/01/2023 pour gérer le service public de l'assainissement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif).

Le Conseil d'exploitation relatif à cette régie est mis en place pour la durée du mandat. Il est obligatoirement consulté pour toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie assainissement.

Le Conseil d'exploitation doit être au minimum composé de 3 membres, avec une majorité d'élus communautaires. Les autres membres sont extérieurs (au conseil communautaire) : il peut s'agir de conseillers municipaux et/ou de représentants d'associations d'usagers.

Les membres sont désignés par le conseil communautaire et leur mandat prend fin en même temps que celui des membres du conseil.

Il est proposé de désigner les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Richard Mariaz	Amaury Chatrenet
Jacques Louvet	Cyril Labe
Julien Boillot	Fabienne Poete
André Mesnier	Alexandre Gormond
Damien Cartier	

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent la composition ci-dessus proposée du Conseil d'exploitation pour le service public de l'assainissement.**

Voix pour : 77

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°D.8/2026 : INSTANCE DE CONCERTATION P@C25 – BLOC LOCAL

Le président M. COURANT Alain, expose :

Le contrat P@C25 a été signé pour la période 2022-2028 entre la présidente du Département, le président de la CCDB et les 8 maires des communes ayant été désignés par le territoire pour représenter l'ensemble des 58 communes membres.

La répartition de l'enveloppe de 4 338 578€ affectée au territoire du Doubs Baumois est la suivante :

- 60% pour le volet « Dynamiques Territoriales » : 2 603 146,80 €
- 40% pour le volet « Soutien à la vie locale » : 1 735 431,20 €

L'état de consommation au 25/02/2026 est le suivant :

- Enveloppe globale : 26,41%
- Volet « Dynamiques Territoriales » : 11,76%
- Volet « Soutien à la vie locale » : 48,39%

Reste à programmer : 3 192 585 €

La consommation des crédits du volet « Dynamiques Territoriales » est plus faible car il s'agit d'opérations d'investissement structurantes pour le territoire, qui nécessitent plus de temps dans leur mise en œuvre.

Les projets relevant de ce volet « Dynamiques Territoriales » doivent être examinés par l'Instance de concertation du contrat, avant toute décision de financement par la commission permanente du Département.

Cette instance est composée de la présidente du Département, des 2 conseillers départementaux du territoire, du président de la CCDB et des 8 maires représentant les communes membres.

Il est donc nécessaire de désigner 8 nouveaux maires, suite au renouvellement électoral de mars 2026.

Titulaires	Maire de la commune de :
Arnaud Marthey	Baume les Dames
Jacques Louvet	Roulans
Ida Jeangirard	Cendrey
Lucile Bas	Valleroy
Martine Perrot	Dammartin les Templiers
Richard Mariaz	Passavant
Damien Cartier	Guillon Les Bains
Bertrand Barrand	Luxiol

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent la composition ci-dessus proposée de l'instance de concertation P@C 25 du territoire Doubs Baumois, en ce qui concerne le bloc local.**

Voix pour : 77

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°D.9/2026 : COMMISSIONS THÉMATIQUES

Le président M. COURANT Alain, expose :

Conformément aux dispositions des articles L.2121-22 et L.5211-40-1 du CGCT, Le Conseil communautaire peut constituer des commissions thématiques en fonction des compétences de l'EPCI, avec un **pouvoir consultatif et non décisionnel**.

L'article 5.2 des statuts de la CCDB précise que : « Le Conseil de Communauté détermine les commissions spécialisées chargées d'émettre des avis et de préparer les décisions relatives à l'exercice des compétences prises en charge par la CCDB. Il désigne les conseillers appelés à siéger dans ces commissions présidées de droit par le Président de la Communauté de Communes. »

Depuis la loi dite « engagement et Proximité » de 2019 :

- Un conseiller municipal (désigné par le Maire) peut remplacer le membre d'une commission appartenant à sa commune, en cas d'absence de ce dernier ;
- Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation peuvent participer aux réunions de commissions, alors qu'ils n'en sont pas membres, sans participer aux votes.

Les commissions sont convoquées par le président de l'EPCI, président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Durant la première réunion, les commissions désignent en leur sein un vice-président qui peut les convoquer et les présider, conformément à l'arrêté de délégation du président.

Mandat 2020-2026 :

- 1- Commission Finances (membres du Bureau communautaire)
- 2- Commission Petite Enfance – Enfance Jeunesse
- 3- Commission Scolaire
- 4- Commission Transition énergétique
- 5- Commission Animation Territoriale
- 6- Commission Eau - Assainissement
- 7- Commission Gemapi - Environnement
- 8- Commission Economie
- 9- Commission Ressources humaines (président et vice-présidents)

Les délégations, attribuées aux 3 conseillers délégués, étaient rattachées à la commission 7 :

- Gestion et traitement des déchets ;
- Développement des réseaux ;
- Aménagement de l'Espace.

Il est proposé de créer des commissions en adéquation avec les délégations faites aux Vice-Présidents, soit 10 commissions :

- 1- Commission Petite Enfance - Enfance - Jeunesse
- 2- Commission Scolaire
- 3- Commission Transition écologique et numérique / Gens du voyage
- 4- Commission Equipements-travaux / Habitat / ADS
- 5- Commission Déchets et valorisation / Environnement et cadre de vie
- 6- Commission Développement économique
- 7- Commission Tourisme / Aide aux communes / Fonds de concours
- 8- Commission Eau / Assainissement collectif
- 9- Commission Communication / Animation territoriale / Soutien aux associations
- 10- Commission GEMAPI / Assainissement non collectif

Précisions :

Le président ajoute qu'il convient de définir dès à présent des règles de fonctionnement des commissions, qui seront ensuite reprises dans le règlement intérieur :

- Les commissions sont ouvertes à l'ensemble des communes ;
- Participation d'un seul élu de la commune par commission ;
- L'élu sera désinscrit de la commission à l'issue de 3 absences par an

Les communes recevront un mail de Magali CHEVARIN pour permettre aux conseillers de s'inscrire dans les commissions.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent la création des 10 commissions présentées.**

Voix pour : 77

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Désignation des délégués de la CCDB dans les organismes extérieurs

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Concernant les syndicats mixtes, l'article L.5711-1 du CGCT précise : le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte.

Il est proposé de ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation des délégués de la CCDB au sein de l'ensemble des structures et syndicats mixtes concernés.

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité le vote à main levée.

DELIBERATION N°D.10/2026 : DÉLÉGUÉ A L'AGENCE ÉCONOMIQUE RÉGIONALE (AER)

Le président M. COURANT Alain, expose : Il convient de désigner un membre titulaire.

Représentant pour l'Assemblée spéciale.

L'assemblée spéciale électorale est fixée au 27 mai 2026. Elle devra élire ses 7 représentants pour siéger au Conseil d'Administration (CA).

Représentant
BRUNELLA Jean-Yves

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent la désignation du délégué de la CCDB proposé pour l'AER.**

Voix pour : 77

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°D.11/2026 : DÉLÉGUÉ A LA SEM AKTYA

Le président M. COURANT Alain, expose :

SEM immobilière au sein de laquelle la CCDB et la commune de Baume les Dames sont actionnaires, aux côtés de partenaires privés et publics (dont GBM, la ville de Besançon, la Région et des intercommunalités du Doubs et du Jura).

Il convient de désigner un représentant permanent à l'Assemblée Spéciale et un représentant permanent aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires (ce peut être la même personne).

Représentant
COURANT Alain

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent la désignation du Président de la CCDB proposé pour la SEM AKTYA.**

Voix pour : 77

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°D.12/2026 : DÉLÉGUÉ A L'AGENCE D'URBANISME BESANCON CENTRE

Le président M. COURANT Alain, expose : Il convient de désigner un membre titulaire.

Titulaire
CONCET Nathalie

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent la désignation du délégué de la CCDB proposée pour l'AUDAB**

Voix pour : 77

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°D.13/2026 : DÉLÉGUÉ A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF)

Le président M. COURANT Alain, expose : Il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant

Titulaire	Suppléant
MARTHEY Arnaud	MARBOEUF Sylviane

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent la désignation des délégués de la CCDB, proposés pour l'EPF.**

Voix pour : 77

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°D.14/2026 : DÉLÉGUÉS A L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITÉS POUR LA MAÎTRISE DES DECHETS ET DE L'ENVIRONNEMENT (ASCOMADE)

Le président M. COURANT Alain, expose : Il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant facultatif

La CCDB adhère pour les compétences déchets, eau et assainissement. Une Assemblée Générale annuelle, en distanciel.

Titulaire	Suppléant
LOUVET Jacques	JOSSERAND Lydiane

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :
- **Approuvent la désignation des délégués de la CCDB, proposés pour l'ASCOMADE**

Voix pour : 77

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°D.15/2026 : DÉLÉGUÉ A LA SPL MOBILITÉ BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Le président M. COURANT Alain, expose : Il convient de désigner un membre titulaire

La CCDB est actionnaire.

Titulaire
JEANNENOT Christian

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :
- **Approuvent la désignation du délégué de la CCDB proposé pour la SPL Mobilité.**

Voix pour : 77

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°D.16/2026 : DÉLÉGUÉ A LA COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DES GENS DU VOYAGE

Le président M. COURANT Alain, expose : Il convient de désigner un membre titulaire

Titulaire
PARENT Benoit

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent la désignation du délégué de la CCDB proposé pour la Commission consultative Départementale des Gens du Voyage.**

Voix pour : 77

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°D.17/2026 : DÉLÉGUÉ A LA MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'HABITAT DU DOUBS (MHD)

Le président M. COURANT Alain, expose : Il convient de désigner un membre titulaire

Titulaire
CONCET Nathalie

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent la désignation du délégué de la CCDB proposé pour la Maison départementale de l'Habitat du Doubs.**

Voix pour : 77

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°D.18/2026 : DÉLÉGUÉ A L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'APPUI AUX TERRITOIRES DU DOUBS (ADAT)

Le président M. COURANT Alain, expose : Il convient de désigner un membre titulaire

Il convient de désigner un membre titulaire

Titulaire
JEANGIRARD Ida

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent la désignation du délégué de la CCDB proposé pour l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires du Doubs.**

Voix pour : 77

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°D19/2026 : DÉLÉGUÉS AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME (CDT)

Le président M. COURANT Alain, expose : Il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant

Titulaire	Suppléant
BRUNELLA Jean-Yves	VIGREUX Thomas

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent la désignation des délégués de la CCDB proposés pour le Comité départemental du tourisme.**

Voix pour : 77

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°D.20/2026 : DÉLÉGUÉS A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL (OTSI)

Le président M. COURANT Alain, expose : Il convient de désigner sept membres titulaires

Titulaires
BRUNELLA Jean-Yves
JOSSERAND Lydiane
JEANGIRARD Ida
MOURA Damien
BAS Lucile
VIGREUX Thomas
CUENOT Bernard

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent la désignation des délégués de la CCDB proposés pour l'Office Intercommunal de Tourisme.**

Voix pour : 77

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°D.21/2026 : DÉLÉGUÉ AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HÔPITAL LOCAL

Le président M. COURANT Alain, expose : Il convient de désigner un membre titulaire

Titulaire
COURANT Alain

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent la désignation du délégué de la CCDB proposé pour le Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Baume Les Dames.**

Voix pour : 77

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°D.22/2026 : DÉLÉGUÉ AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Le président M. COURANT Alain, expose : Il convient de désigner un membre titulaire

Titulaire
THIEBAUT Laure

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent la désignation du délégué de la CCDB proposé pour le CNAS**

Voix pour : 77

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°D.23/2026 : DÉLÉGUÉ A LA MISSION LOCALE (MILO)

Le président M. COURANT Alain, expose : Il convient de désigner un membre titulaire

Titulaire Conseil d'Administration
THIEBAUT Laure

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent la désignation du délégué de la CCDB proposé pour le Conseil d'Administration de la Mission Locale**

Voix pour : 77

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°D.24/2026 : DÉLÉGUÉ A L'ASSOCIATION BAUME AU CŒUR

Le président M. Alain COURANT, expose : Il convient de désigner un membre titulaire

Titulaire
RACINE Bertrand

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent la désignation du délégué de la CCDB proposé pour l'association BAUME AU CŒUR.**

Voix pour : 77

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°D.25/2026 : DÉLÉGUÉS A L'ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS DOUBS CENTRAL (EMPDC)

Le président M. COURANT Alain, expose : Il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant

Titulaire	Suppléant
LAB Michel	GAFFIÉ Marguerite

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Autorisent la désignation des délégués de la CCDB proposé pour l'école de Musique du Pays Doubs Central.**

Voix pour : 77

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°D.26/2026 : DÉLÉGUÉ A L'ASSOCIATION NATURA 2000

Le président M. COURANT Alain, expose : Il convient de désigner un membre titulaire

Titulaire
CUENOT Bernard

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent la désignation du délégué de la CCDB proposé pour l'association Natura 2000.**

Voix pour : 77

Voix contre : 0

Abstentions : 0

SYNDICATS MIXTES :

Précisions :

En vertu de l'article L.5711-1 du CGCT : Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

➤ **Compétences AOM, Aménagement de l'espace (ScoT) et autres missions :**

DELIBERATION N°D.27/2026 : DÉLÉGUÉS AU PÔLE D'ÉQUILIBRE RURAL ET TERRITORIAL

Le président M. COURANT Alain, expose :

Il s'agit d'un syndicat mixte composé de la CC Doubs Baumoisi, de la CC des Deux Vallées Vertes et de la CC du Pays de Sancey et Belleherbe.

Les 3 EPCI ont transféré les compétences suivantes au PETR :

- Elaboration, approbation, suivi, mise en œuvre, modification et révision du SCoT (schéma de cohérence territoriale).
Le SCoT du Doubs Central (dont le périmètre est celui du PETR donc celui des 3 CC, 139 communes au total) est à ce jour en fin de procédure de révision : le projet du SCoT a été arrêté par le conseil syndical du PETR du 15 décembre 2025 ; l'approbation du SCoT devait intervenir après les élections de mars 2026.
- Organisation de la mobilité : ainsi le PETR est AOM locale ; il est donc compétent sur tous les champs de la mobilité excepté le transport scolaire qui relève de la Région.

Par ailleurs le PETR exerce un certain nombre de missions confiées par les 3 CC membres et porte certaines contractualisations (Territoire En Action avec la Région, le programme Leader, le Contrat Local de Santé...).

Selon les statuts du PETR, la représentation de chaque EPCI est déterminée selon la clé de répartition suivante :

- pour les délégués titulaires : représentation paritaire : 1 délégué par EPCI.
- représentation proportionnelle : 1 délégué supplémentaire par tranche commencée de 1 000 habitants (population municipale INSEE).
- pour les délégués suppléants : chaque communauté de communes membre dispose d'un nombre de délégués suppléants qui est moitié proportionnel au nombre de délégués titulaires (arrondi à l'entier supérieur).

Les statuts du PETR n'attribuent donc pas nominativement un suppléant à un titulaire. Ainsi en cas d'absence d'un titulaire, n'importe quel suppléant de la même communauté de communes peut le remplacer, et ce, dans l'ordre qui apparaîtra dans la délibération.

Pour la CCDB il convient de désigner 18 membres titulaires et 9 membres suppléants non fléchés.

Le président présente la liste des membres proposée par le Bureau,

Deux candidats se sont déclarés en tant que délégués titulaires : M. BRAHIER Mickael et M. PROST François.

La réunion d'installation du PETR aura lieu le 11 mai 2026

Il est procédé à un appel à candidatures. Proposition :

Titulaires	Suppléants
COURANT Alain	MARIAZ Richard
MARTHEY Arnaud	DEBRIE Bruno
VIGREUX Thomas	CUENOT Didier
MARBOEUF Sylviane	BAS Lucile
THIEBAUT Laure	LAMOUCHE Sladana
BOILLOT Julien	HUGUENOTTE Morgane
BEAUQUIER Maud	VUILLEMIN Jean-Marc
LOUVET Jacques	BRUNELLA Jean-Yves
JOSSERAND Lydiane	MESNIER André
STEFANA Cyrille	
LAB Michel	
CONCET Nathalie	
BARBIER Michel	
PARENT Benoit	
JEANGIRARD Ida	
BRAHIER Mickaël	
PROST François	
BONDI Géraud	

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire

- **Approuvent la désignation des délégués de la CCDB proposés pour siéger au PETR Doubs Central**

Voix pour : 77

Voix contre : 0

Abstentions : 0

➤ **Compétence GEMAPI :**

La compétence GEMAPI est une compétence obligatoire depuis le 1er janvier 2018. La CCDB a décidé de transférer cette compétence à plusieurs syndicats.

En effet le territoire intercommunal se situe sur différents bassins versants :

- Le bassin versant de l'Ognon : la CCDB a transféré la compétence au SVO (syndicat de la vallée de l'Ognon) ;
- Le bassin versant du Doubs : la CCDB a transféré la compétence à l'EPTB Saône Doubs ;
- Les sous-bassins versants du Cusancin et du Gour (qui font partie du bassin versant du Doubs) : la CCDB a transféré la compétence GEMAPI à l'EPAGE Doubs Dessoubre.

Il convient donc de désigner les délégués qui représenteront la CCDB au sein de ces différents syndicats :

DELIBERATION N°D.28/2026 : DÉLÉGUÉS A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN SAONE DOUBS (EPTB)

Le président M. COURANT Alain, expose : Il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Titulaire	Suppléant
LOUVET Jacques	BOILLOT Julien

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent la désignation des délégués de la CCDB proposés pour l'établissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs**

Voix pour : 77

Voix contre : 0

Abstentions : 0

**DELIBERATION N°D.29/2026 : DÉLÉGUÉS A L'ETABLISSEMENT PUBLIC
D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU DOUBS DESSOUBRE (EPAGE)**

Le président M. COURANT Alain, expose : Il convient de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants.

Installation mardi 19 mai 2026 à 19h en salle du conseil de la Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe.

Titulaires	Suppléants
LOUVET Jacques	JEANNENOT Christian
CARTIER Damien	HUGUENOTTE Morgane

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent la désignation des délégués de la CCDB proposés pour l'établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau DOUBS DESSOUBRE**

Voix pour : 77

Voix contre : 0

Abstentions : 0

**DELIBERATION N°D.30/2026 : DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DE LA VALLE DE L'OGNON
(SVO)**

Le président M. COURANT Alain, expose : Il convient de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants.

Titulaires	Suppléants
JOSSERAND Lydiane	MOURA Damien
LOUVET Jacques	BAS Lucile

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent la désignation des délégués de la CCDB proposés pour Syndicat de la Vallée de l'OGNON**

Voix pour : 77

Voix contre : 0

Abstentions : 0

➤ **Compétence Eau potable :**

La CCDB exerce la compétence eau potable depuis le 1^{er} janvier 2025 sur le territoire de 18 communes. L'exploitation du service est confiée à la société VEOLIA par une délégation de service public, en affermage, d'une durée de 12 ans.

Concernant les autres communes membres de la CCDB (soit 40 communes), la compétence est exercée par des syndicats mixtes, qui ont pu se maintenir en raison de leur périmètre recouvrant plusieurs EPCI.

Il convient donc de désigner les délégués qui représenteront la CCDB au sein de ces différents syndicats :

DELIBERATION N°D.31/2026 : DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA HAUTE LOUE (SIEHL)

Le président M. COURANT Alain, expose :

Nouveaux statuts 2026 : 9 titulaires (Gras) et 9 suppléants pour la CCDB (au lieu de 12 et 12).

DOLCI Sandrine	6.RUEFF Christian MOREL Xavier
1.VIEILLE Patrice	HUGUENOTTE Morgane
2.BORDENAVE Marie-Claude MOUGENOT Erick	7.PIQUARD Paule ROETHLISBERGER David
3.VERDOT Charles CLEMENT Emmanuel	8.BOUSSON Sébastien
4.BUSSIÈRE Jean-Baptiste BARRAND Donat	9.MARRINER Nick HENRY Joel
5.PERROT Matthieu PERROT Martine	

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent la désignation des délégués de la CCDB proposés pour le Syndicat Mixte des Eaux de la Haute Loue**

Voix pour : 77

Voix contre : 0

Abstentions : 0

**DELIBERATION N°D.32/2026 : DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DES EAUX DE FOURBANNE
BLAFOND**

Le président M. COURANT Alain, expose :

Il convient de désigner 23 membres **titulaires (gras)** et 23 membres suppléants

PETITE Henri GROSLAMBERT Lionel	TROUILLOT Francis ROUILLIER Sylvie
JEANNEROT Noel LECHINE Séverine	BLAMPIED David CRETIN Xavier
CHATRENET Amaury JEANGIRARD Ida	BARBIER Benjamin MESNIER Jonathan
BIDEAUX Sandra BEZ Stéphane	PIROUTET Rémy KOLMAYER Charlie
EUVRARD Sébastien CHATRAS Elodie	DENIS Jacques ROLAND Hugo
PETITE Laure PAGNIER Christian	HUMBERT Louis JOUFFROY Pierre
MOUGEY Gérard BRANGET Olivier	FURLAN Anthony CHEVILLET Julien
PERNOT Jean-Pierre MARCHAL Christophe	JABOULET-VERCHERE Alexandre GHANAY Mohamed
LABE Cyril BONDI Gérald	STAINÉ Christelle BUNOUST Michel
MILLE Guillaume CUENOT Bernard	JACQUIN Christophe REMY Audrey
DEFORET Florence TROUTIER Romain	MORAS Raphael BRANGET Maxime

VILLAIN Christian	
PETIT Claude	

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :
- Approuvent la désignation des délégués de la CCDB proposés pour le Syndicat des Eaux de Fourbanne Blafond.

Voix pour : 77

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°D.33/2026 : DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT D'EAU DU VAL DE CUSANCE

Le président M. COURANT Alain, expose :

Il convient de désigner 6 membres titulaires pour la CCDB

JEANNENOT Christian
BARDEY Régis
DEVILLERS Claude
DAUPHIN Jean-Luc
GARRIGNOT Sylvain
VERNEREY Jean-Philippe

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :
- Approuvent la désignation des délégués de la CCDB proposés pour le Syndicat d'Eau du Val de Cusance.

Voix pour : 77

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Précisions :

Pour mémoire les délégués représentant la CCDB au sein du Syndicat des eaux de la Fontaine ont été désignés lors du Conseil communautaire du 15 avril 2026 (2 communes membres de la CCDB sont incluses dans son périmètre).

➤ **Compétence Traitement des déchets ménagers et assimilés :**

DELIBERATION N°D.34/2026 : DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE POUR LE TRANSFERT, L'ÉLIMINATION ET LA VALORISATION DES ORDURES MENAGERES (SYTEVOM)

Le président M. COURANT Alain, expose :

La CCDB exerce en régie le service de **collecte** des ordures ménagères et des déchets recyclables sur l'ensemble de son territoire.

Elle a transféré la compétence **traitement** des ordures ménagères et des déchets recyclables au SYTEVOM, Syndicat Mixte pour le Transfert, l'Élimination et la Valorisation des Ordures Ménagères, dont le siège est à Noidans-le-Ferroux. Le syndicat organise en liaison avec les collectivités adhérentes les modalités de tri et de valorisation des déchets.

Le syndicat est également compétent pour la construction et la gestion des déchetteries (dont celles de Baume les Dames et Roulans). Enfin, le SYTEVOM a également mis en place un dispositif de collecte sélective par Points d'Apport Volontaire (PAV).

Il convient de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants- (1 titulaire et 1 suppléant attitré, par tranche de 10 000 hab)

Titulaires	Suppléants
COURANT Alain	DURAI Marie-Christine
JOSSERAND Lydiane	COUDON Francine

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent la désignation des délégués de la CCDB proposés pour le SYTEVOM**

Voix pour : 77

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°D.35/2026 : DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE D'ENERGIES DU DOUBS

Le président M. COURANT Alain, expose :

La CCDB a transféré cette compétence au **SYDED, Syndicat Mixte D'Energies du Doubs**.

- **Conseil syndical :**

Il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant

Titulaire	Suppléant
PARENT Benoit	CONCET Nathalie

- **Commission consultative paritaire énergie du SYDED** (chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange de données) – Ne peut pas être la même personne que le délégué titulaire.

Il convient de désigner un membre titulaire

Titulaire
CONCET Nathalie

- **CAO du SYDED**

Il convient de désigner un membre titulaire

Titulaire
CONCET Nathalie

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent la désignation des délégués de la CCDB proposés pour le SYDED, la Commission consultative paritaire énergie du SYDED, la CAO du SYDED.**

Voix pour : 77

Voix contre : 0

Abstentions : 0

➤ **Compétence Actions en faveur du développement des réseaux de télécommunications à haut débit et à très haut débit (THD)**

DELIBERATION N°D.36/2026 : DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE TRES HAUT DÉBIT (THD)

Le président M. COURANT Alain, expose : Il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant

La CCDB a transféré cette compétence au **SMIX THD, Syndicat Mixte Très Haut Débit.**

Titulaire	Suppléant
PARENT Benoit	JOSSERAND Lydiane

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- - **Approuvent la désignation des délégués de la CCDB proposé pour le Syndicat Mixte Très Haut Débit.**

Voix pour : 77

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Déchets et valorisation

DELIBERATION N°D.37/2026 : APPEL A PROJETS RÉGIONAL – ÉDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

Le président donne la parole à Lydiane JOSSERAND, Vice-présidente, qui expose :

Considérant l'appel à projets intitulé « Education à L'Environnement », approuvé par délibération de la commission permanente du Conseil Régional de la Région Bourgogne-Franche-Comté, en date du 21 mars 2025, un dossier a été déposé électroniquement avant le 13 avril 2026, date de clôture.

Dans le cadre de cet appel à projet « Education à l'environnement 2026 », le service Déchets et valorisation de la Communauté de Communes Doubs Baumoises a souhaité porter un projet, en partenariat avec la compagnie théâtrale PIXIE (implantée dans l'Essonne), la recyclerie créative (structure de l'ESS liée à la ressourcerie du Doubs Central) et le CPIE du Haut-Doubs.

Le projet s'articulerait comme suit :

- Un 1er volet « déchets et économie circulaire » destiné aux enfants périscolaires de 6 à 10 ans, comprenant 2 parties.
- Un 2ème volet « préservation des ressources » destiné aux familles comprenant également 2 parties, mêlant science et poésie.

Le descriptif détaillé du projet est joint en annexe.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent le dépôt d'un dossier de participation à l'appel à projets « éducation à l'environnement 2026, » au nom de la Communauté de Communes Doubs Baumoises (25) auprès du Conseil Régional ;**
- **Autorisent le Président, ou son représentant, à solliciter une aide financière de 10 000€ TTC, sur un budget prévisionnel de 13 241€ TTC ;**
- **Autorisent le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Voix pour : 77

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Scolaire

DELIBERATION N°D.38/2026 : DÉTERMINATION DES FRAIS DE SCOLARITÉ POUR LES ENFANTS EXTERIEURS AU TERRITOIRE DE LA CCDB – Année scolaire 2025-2026

Le président donne la parole à Michel LAB, Vice-président, qui expose :

Conformément à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition intercommunale des charges des écoles publiques dans le cas d'enfants scolarisés hors de la commune de résidence, un coût moyen a été évalué pour les enfants scolarisés en élémentaire et en maternelle.

Il est donc nécessaire de faire appel à des contributions auprès des communes extérieures où les enfants sont domiciliés.

La répartition des élèves maternelles/élémentaires est la suivante :

	Sept. 2025	
Maternelle	434	33.1%
Élémentaire	878	66.9%
Total	1312	100%

La méthode de calcul des tarifs appliqués aux collectivités extérieures à la CCDB pour les enfants scolarisés dans nos établissements scolaires est la suivante :

Coût du fonctionnement scolaire au 31 décembre 2025 :

Mode de calcul	Montants	Répartition des frais de scolarité	
		Frais à affecter à maternelle (211)	Frais à affecter à élémentaire (212)
Charges			
011 Charges à caractère général	172 307.05 €	68 519.16 €	103 787.89 €
012 Charges de personnel	1 195 427.61 €	839 089.02 €	356 338.59 €
65 Autres charges de gestion courantes	37 650.72 €	11 919.81 €	25 730.91 €
Frais de fonctionnement des bâtiments	280 294.00 €	99 450.13 €	180 843.87 €
	1 685 679.38 €	1 018 978.12 €	666 701.26 €
6558 Autre dépenses obligatoires	6 887.86 €	1 319.81 €	5 568.05 €
	1 678 791.52 €	1 017 658.31 €	661 133.21 €
Recettes			
013 atténuations de charges	26 099.73 €	15 259.32 €	10 840.41 €
70 Produits des services	19 532.40 €	5 847.33 €	13 685.07 €
74 Dotations et participations	1 862.20 €	6.05 €	1 856.15 €
	47 494.33 €	21 112.70 €	26 381.63 €
Coût de scolarité	1 631 297.19 €	996 545.61 €	634 751.58 €
Répartition		61%	39%

Il est à noter que les frais de personnel ont augmenté de 9 % par rapport à l'année dernière (malgré la baisse des effectifs, certains postes sont fixes).

Les coûts de bâtiment diminuent de plus de 45 000€. Les charges à caractère général sont en diminution de près de 15 000 €.

Les recettes sont conséquentes (+ 12 000€), elles concernent principalement les arrêts maladie. Enfin, avec des effectifs en baisse (environ -60 élèves dont - 5 % d'élémentaires et - 3 % de maternelles), Les répercussions sont donc notables sur le coût final par élève.

Précisions :

M. LAB ajoute que malgré la baisse des effectifs les coûts de fonctionnement par enfant ne diminuent pas car les effectifs sont très dispersés sur le territoire.

Concernant les enfants scolarisés en ULIS, la CCDB est obligée d'accepter leur intégration dans ses écoles (coût estimé 12230€ pour environ 12 enfants)

46 enfants de la CCDB sont scolarisés hors du territoire : 24 en écoles privées et 22 sur d'autres territoires (sans coût pour la CCDB).

Si la CCDB accepte une scolarisation extérieure à un enfant, cette autorisation reste valable pour toute la fratrie (existante ou à venir)

Proposition :

Les coûts de scolarité sont répartis entre les élèves de maternelles et d'élémentaires au réel pour les charges de personnel, celles à caractère général et de gestion courante (ventilation en vigueur

suite au passage en M57 de la comptabilité) ainsi que pour les charges de fonctionnement de bâtiments.

Pour cette année, les coûts de scolarisation seraient répartis dans les proportions suivantes :

- Maternelles : 61 % du coût du fonctionnement scolaire soit 996 545,61 €, **pour un coût arrondi à l'élève de 2 296 €** (identique à l'année dernière) ;
- Élémentaires : 39 % du coût du fonctionnement scolaire soit 634 751,58 €, **pour un coût arrondi à l'élève de 723 €** (augmentation de +/-3.5 % par rapport au montant des frais de l'année scolaire 2024/2025 s'élevant à 699 €).

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent les frais de scolarité pour l'année scolaire 2025/2026**
- **Autorisent le Président, ou son représentant, à appeler les frais de scolarité auprès des collectivités concernées.**

Voix pour : 77

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°D.39/2026 : VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES ANNÉE 2026

Le président donne la parole à Michel LAB, Vice-président, qui expose :

Pour rappel la CCDB verse 60€/élève de crédits annuels, répartis entre les fournitures scolaires et la coopérative scolaire.

Pour l'année 2026, il est proposé que cette répartition soit de nouveau effectuée selon le choix exprimé par les enseignants, et ce pour l'ensemble des établissements.

La répartition des crédits est ainsi réalisée de la manière suivante :

- 30 €/élève ou 40 €/élève (selon choix) pour les fournitures scolaires ;
- 30€/élève ou 20 €/élève (selon choix) pour la coopérative.

La présente délibération porte uniquement sur le versement aux coopératives scolaires, en détaillant le montant attribué à chaque association de coopérative scolaire.

	Nbre classes /site	Enveloppe /élève en mat	Montant global mat	Enveloppe /élève en élém	Montant global élém	GLOBAL MAT + ELEM	Montant global en €
ECOLEES							
AISSEY élémentaire	1			20	340	17	340
PASSAVANT maternelle	1	30	420			14	420
SAINT JUAN élémentaire	1			20	400	20	400
AUTECHAUX primaire	5	30	960	30	2310	109	3270
BREUIL élémentaire	6			20	2580	129	2580
M et V maternelle	8	20	3480			174	3480
M et V élém élémentaire	6			20	2660	133	2660
TERREAUX élémentaire	5			20	2060	103	2060
CHAMPLIVE élémentaire	1			20	360	18	360
DAMMARTIN LES T maternelle	1	20	500			25	500
GLAMONDANS élémentaire	1			20	360	18	360
OSSE primaire	2	20	260	20	380	32	640
LA TOUR DE SCAY primaire	6	20	880	20	1540	121	2420
MONCEY primaire	4	30	540	30	1650	73	2190
POULIGNEY LUSANS primaire	4	30	660	20	1160	80	1820
ROULANS primaire	7	20	1120	20	2100	161	3220
SAINT HILAIRE primaire	4	20	700	20	1060	88	1760
Total nb de classes	63		9520		18960	1315	28480
		GLOBAL MAT		GLOBAL ELEM		GLOBAL MAT + ELEM	

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- Approuvent le versement des subventions aux coopératives scolaires, suivant la répartition ci-dessus proposée.

Voix pour : 77

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Séance levée à 22h05

Informations :

Lors d'un prochain conseil, Madame CASIER Isabelle, Conseillère aux décideurs Locaux (CDL) viendra se présenter.

Une Réflexion est en cours pour la mise en place d'un service d'aide aux communes, aux maires.

Une rencontre sera proposée avant le conseil afin de présenter :

- La CCDB
- Les Ressources Humaines
- Les Finances

Mme BEAUQUIER Maud informe les délégués que le nouveau site internet est opérationnel : <https://doubsbaumois.org/>

DELIBERATION N°D.1/2026 : Indemnités de fonctions du président, des vice-présidents et des conseillers délégués

DELIBERATION N°D.2/2026 : Délégation du conseil communautaire au Président

DELIBERATION N°D.3/2026 : Commission d'Appel d'Offres : Conditions de dépôt des listes

DELIBERATION N°D.4/2026 : Commission de Délégation de Service Public : Conditions de dépôt des listes

DELIBERATION N°D.5/2026 : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

DELIBERATION N°D.6/2026 : Commission Intercommunale des Impôts Directs

DELIBERATION N°D.7/2026 : Conseil d'exploitation pour le service public de l'assainissement

DELIBERATION N°D.8/2026 : Instance de concertation P@C25 – bloc local

DELIBERATION N°D.9/2026 : Commissions thématiques

DELIBERATION N°D.10/2026 : Délégué à l'Agence Economique Régionale (AER)

DELIBERATION N°D.11/2026 : Délégué à la SEM AKTYA

DELIBERATION N°D.12/2026 : Délégué à l'Agence d'Urbanisme Besançon centre (AUDAB)

DELIBERATION N°D.13/2026 : Délégué à l'Etablissement Public Foncier (EPF)

DELIBERATION N°D.14/2026 : Délégués à l'Association des Collectivités pour la Maîtrise des Déchets et de l'Environnement (ASCOMADE)

DELIBERATION N°D.15/2026 : Délégué à la SPL Mobilité Bourgogne Franche-Comté (MBFC)

DELIBERATION N°D.16/2026 : Délégué à la commission consultative Départementale des Gens du Voyage

DELIBERATION N°D.17/2026 : Délégué à la Maison Départementale de l'Habitat du Doubs (MHD)

DELIBERATION N°D.18/2025 : Délégué à l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires du Doubs (ADAT)

DELIBERATION N°D.19/2026 : Délégués au Comité Départemental du Tourisme (CDT)

DELIBERATION N°D.20/2026 : Délégués à l'Office de Tourisme Intercommunal (OTSI)

DELIBERATION N°D.21/2026 : Délégué au Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Baume les dames

DELIBERATION N°D.22/2026 : Délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

DELIBERATION N°D.23/2026 : Délégué à la Mission Locale (MILO)

DELIBERATION N°D.24/2026 : Délégué à l'association BAUME AU COEUR

DELIBERATION N°D.25/2026 : Délégués à l'Ecole de Musique du Pays Doubs Central (EMPDC)

DELIBERATION N°D.26/2026 : Délégué à l'association NATURA 2000

DELIBERATION N°D.27/2026 : Délégués au Pôle d'Equilibre Rural et Territorial (PETR)

DELIBERATION N°D.28/2026 : Délégués à l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône Doubs (EPTB)

DELIBERATION N°D.29/2026 : Délégués à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau DOUBS DESSOUBRE (EPAGE)

DELIBERATION N°D.30/2026 : Délégués au Syndicat de la Vallée de l'Ognon (SVO)

DELIBERATION N°D.31/2026 : Délégués au Syndicat Mixte des Eaux de la Haute Loue (SIEHL)

DELIBERATION N°D.32/2026 : Délégués au Syndicat des Eaux de Fourbanne Blafond

DELIBERATION N°D.33/2026 : Délégués au Syndicat d'Eau du Val de Cusance

DELIBERATION N°D.34/2026 : Délégués au Syndicat Mixte pour le Transfert, l'Élimination et la Valorisation des Ordures Ménagères

DELIBERATION N°D.35/2026 : Délégué au Syndicat Mixte d'Énergies du Doubs

DELIBERATION N°D.36/2026 : Délégués au Syndicat Mixte Très Haut Débit

DELIBERATION N°D.37/2026 : Appel à projet régional – Éducation à l'Environnement

DELIBERATION N°D.38/2026 : Détermination des frais de scolarité pour les enfants extérieurs au territoire de la CCDB, pour l'année scolaire 2025/2026

DELIBERATION N°D.39/2026 : Versement des subventions aux coopératives scolaires pour l'année 2026

**Le Président,
Alain COURANT**

**Secrétaire de séance :
Marie-Christine DURAI**



Publié sur le site internet de la CC Doubs Baumoises le 11 juin 2026 : www.doubsbaumoises.org